

96:68.

Garel Auguste Marie  
Eux de  
Mathilde Anne Marie  
Bouquay.

J. Bureau

L'an mil huit cent quatre vingt neuf, le  
neuf sept Decembre, à huit heures du matin. Devant nous Jean Marie  
Chupin, Maire, Officier de l'état civil de la Commune du Grand Fougeray,  
chef lieu de canton, arrondissement de Redon, département d'Ille et Vilaine.  
Sont comparus Francois Jouniau, Menuisier, âgé de cinquante deux ans,  
et Francois Marie Gaudin, Chaisier, âgé de trente cinq ans, demeurant  
séparément Rue du Château en cette ville, voisins et amis du défunt.  
Lesquels nous ont déclaré que Auguste Marie Garel,  
Menuisier, âgé de cinquante un ans, étant né le onze Août mil  
huit cent trente huit en cette ville, époux de Mathilde Anne  
Marie Bouquay, sans profession, âgée de quarante quatre ans, fils  
des feus Louis Garel et Jeanne Chardon, est décédé en sa  
dernière conjugale, Place de l'Église en cette dite ville, ce jourd'hui,

à quinze minutes du matin, ainsi que nous nous en sommes assurés. Après  
lecture, les déclarants ont signé avec nous le présent acte.

Gaudin Jouniau Chupin

N<sup>o</sup> 53.

Garet, Auguste  
Marie.

DANS l'acte de naissance, le onze du mois de Juin, à cinq heures et demie du soir. Et le jour de la naissance, à Paris, sous le nom de Marie, sous le nom de Garet, âgé de trente ans, Gaillon d'habite, demeurant en cette ville de commune, lequel nous a présenté un enfant d'un sexe masculin, né le onze de ce mois, à sept heures et demie du matin, celui-ci dormant en sa maison, en cette ville de commune, et de femme Charbon, âgée de trente huit ans, Gaillon, son épouse, demeurant au même endroit, et auquel il a déclaré vouloir donner les prénoms d'Auguste Marie; les dites déclaration et présentation faites en présence de Pierre Hévaux, âgé de trente ans, marchand-farand, et Joseph Guerin, âgé de

rente un ans, Sabotier, demeurant séparément à Jouy en Jossas; et ont les père et Élusins dit de l'avis de signer avec nous le présent acte de naissance, après qu'il leur en a été fait lecture.

J. Marion

*Gazet augusta*  
Co. in the

L'an mil huit Cent soixante six, le quatre Juin, à onze heures  
du matin, par devant nous Séguin Maximilien Aristide, maire,  
Officier de l'Etat civil de la Commune de Lohéac, canton de Sibiriac  
département d'Ille & Vilaine, sont comparus en notre maison commune  
Garel Auguste Marie, né le deux Avril mil huit cent trois huit,  
ainsi que le constate son acte de naissance délivré par le Maire du  
Grand-fougeray et légalisé par le juge de paix du canton du Grand  
Fougeray, natif du Grand-Fougeray, menuisier, demeurant au Grand  
Fougeray, y domicilié, majeur, fils de Garel Louis, tailleur d'habits,  
demeurant & domicilié aussi au Grand-fougeray, ci présent & con-  
sulté & de Chardeyron Jeanne, demeurant & domiciliée au Grand-fougeray  
& Bouquay, Mathilde Geneviève, née à Lohéac le treize Janvier  
mil huit cent quarante un, tailleur, demeurant & domiciliée ville  
de Lohéac, fille majeure de feu Bouquay Linné, décédé à Lohéac  
le six huit Décembre mil huit cent cinquante trois, comme il est cons-  
taté par le registre de l'Etat civil des décès de la Commune de Lohéac  
consulté, & de Leberge Geneviève Michelle, propriétaire demeurant  
& domiciliée ville de Lohéac, ci présente & consultée. Lesquel nous  
ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux  
et dont les publications ont été faites devant la principale porte de  
notre maison commune; savoir: la première, le second dimanche  
du mois de Mai de l'année mil huit cent soixante six à l'heure de  
midi & la seconde, le troisième dimanche du même mois de la dite  
année à l'heure de midi; pareilles publications ont été faites les mêmes  
jours, mois & an que dessus, au Grand-Fougeray, ainsi que le constate  
un certificat délivré par Monsieur le Maire du Grand-fougeray, le  
deux Juin mil huit cent soixante six.

Nous avons, en conformité de la loi du six Juillet mil huit cent cinquante  
interpellé les futurs époux, ainsi que les personnes présentes qui autorisent  
le mariage par l'existence d'un contrat de mariage, et à l'instant on  
nous a répondu négativement.

N. 1  
Garel  
Auguste Marie  
et  
Bouquay  
Mathilde Geneviève

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir soumi lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées & du Chapitre six du titre du Code Napoléon, Intitulé du mariage, avons demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparimment & affirmativement, de Larocis au nom de la loi que Garel Auguste Marie & Bouquay Mathilde Genesière sont unis par le mariage.

Lequel nous avons dressé acte, en présence de Pierre Corniot, clerc de notaire, demeurant à Guigny, domicilié de Lohéac, âgé de vingt huit ans et de Larocis Pierre, boulanger, domicilié de Lohéac, y demeurant, âgé de quarante ans de Riocbet Pierre, chef Cantonnier, demeurant & domicilié de Lohéac, et de Gaudin Louis, bonnetier, âgé de quarante neuf ans et de Gaudin Louis, bouvreur, demeurant et domicilié de Lohéac, âgé de quarante ans. Messieurs Larocis & Gaudin, sont les deux beaux frères de l'épouse et le sieur Riocbet, oncle par alliance de l'épouse, lesquels après qu'il leur en a été donné lecture l'ont signé avec nous & les parties contractantes, à l'exception de Garel Louis et de Chardon Jeanne, père & mère de l'épouse. Sept mots rayés nuls.

Mathilde Bouquay Larocis, Mathilde Gaudin  
Garel Auguste Riocbet

Louis Gimonet femme

Louis Gaudin  
Pierre Gaudin

N<sup>o</sup> 42  
Bouquay Mathilde Anne Marie  
veuve de  
Auguste Marie Garel

---

matin. Par devant nous Jean Phupin, Conseiller général, Maire, Officier de l'état civil de la commune de Grand-Tougeray, chef-lieu de canton, arrondissement de Redon département d'Ille-et-Vilaine. Ont comparu en la Mairie, Jean Marie Lion, bobinetier, âgé de quarante-quatre ans, demeurant rue du Château en cette ville ; et Jean Marie Ambroise Gledel, porruquier coiffeur, âgé de vingt-six ans, demeurant Place de l'Eglise en cette ville, voisins et amis de la défunte. Lesquels nous ont déclaré que Mathilde Anne Marie Bouquay, sans profession, âgée de soixante-un ans, née en la commune de Lohéac, département d'Ille-et-Vilaine, fille de Pierre Marie Bouquay et de Geneviève Leberge, tous les deux décédés, veuve de Auguste Marie Garel est décédée le huitième jour courant mois, à onze heures quinze minutes du matin, en sa demeure, Place de l'Eglise en cette dite ville, et après nous être assuré du décès, nous avons dressé le présent acte que les comparants ont signé avec nous, après lecture.

Jean Marie Gledel Phupin  
J. Chauv

N° 112

Bouquay  
mathilde  
-genievre

L'annuel huit cent quarante et un <sup>1841</sup> Le sieur Legendre, des environs de Douvres, seigneur de la terre par devant nous sous les Legendres, maire, officier de l'état civil de la Commune de Robien, Canton de Poiriac, département de l'Ille et Vilaine est comparu Bouquay, Pierre, âgé de quarante ans, habitant demeurant à Robien, lequel nous a prêté serment et a déclaré de sa femme, née à Douvres, à douze heures de marche, d'être déclarée, en sa maison à Robien, et de genievre, Mathilde Leberge, son épouse et auquel il a déclaré vouloir donner la femme de Mathilde genievre. Lesdits déclarations et protestations faites hier, ont été de leur insinuation et célébrées au lieu de quarante ans demeurant à Douvres, au Canton de Robien, et de Simon Giffroy, habitant, âgé de trente-huit ans, demeurant au village de la Trémoirie, au quipry, et de Pierre Bouquay, fils de l'un d'eux et de Mathilde Legendre, Simon Giffroy, notaire, ancien Signataire des Actes de l'Assemblée, après qu'il leur en a été fait lecture.

Legendre  
Maire

Bouquay      Legendre

Simon Giffroy